

LA VAE

Validation des **A**cquis et de l'**E**xpérience

Accompagnement de votre VAE par Johanne Charmet Damalis Formations

Pour qui ?

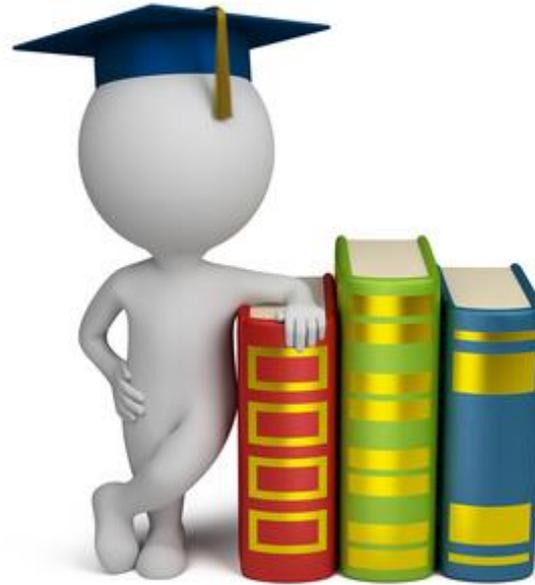
- ▶ Salariés
- ▶ Non salariés
- ▶ Agents de la fonction publique titulaires ou non
- ▶ Demandeurs d'emploi
- ▶ Expériences Bénévoles



A quoi ça sert?

- ▶ Obtenir une certification

- ▶ Un diplôme Education Nationale
- ▶ Un titre professionnel
- ▶ Un CQP de branche professionnelle



- ▶ Au final, un acte officiel de même valeur qu'une formation initiale !

Quelle expérience ?

- ▶ A partir de 3 ans d'expérience professionnelle
- ▶ Activité en rapport direct avec le contenu de certification
- ▶ Expérience salariée ou non, bénévole
- ▶ En continu ou en discontinu



Comment procéder?

- ▶ Choisir son diplôme en fonction de son expérience
- ▶ Contacter Damalis ou un certificateur
- ▶ Obtenir l'accord de recevabilité (livret 1)
- ▶ De nombreux financements pour l'accompagnement VAE
- ▶ Constituer le dossier de validation (livret2) avec son accompagnateur VAE
- ▶ Passer l'entretien avec le jury (Entrainement avec Damalis Formations)
- ▶ Décision du jury : obtention totale ou partielle du diplôme

A quoi sert l'accompagnement?

- ▶ Non obligatoire mais vivement recommandé, voire indispensable.
- ▶ Damalis = Agrément d'accompagnement à la VAE
- ▶ Accompagnement méthodologique
- ▶ Choix des activités au regard du référentiel
- ▶ Méthode d'analyse
- ▶ Traduction de l'expérience en termes référentie
- ▶ Connaissance des exigences des jurys



Quels frais à prévoir?

- ▶ Frais de dossier
- ▶ Frais de validation
- ▶ Frais d'inscription année universitaire si diplôme universitaire
- ▶ Frais liés à l'accompagnement
- ▶ Frais de transport ou d'hébergement



Comment financer sa VAE?

- ▶ Salariés : plan de formation, congé VAE, CPF.
- ▶ Agents publics : plan de formation, congé VAE, DIF.
- ▶ Non salariés : OPCA
- ▶ Demandeurs d'emploi : chèque accompagnement VAE (Conseil Régional), Pôle emploi, CPF.



FAQ

- ▶ **Quels sont les diplômes qui ne sont pas accessibles par la VAE ?**
 - ▶ Les diplômes généraux (baccalauréat général) ;
 - ▶ Certains diplômes correspondant à des professions réglementées ou pour lesquelles certaines normes de sécurité sont indispensables ;
 - ▶ Tout diplôme non enregistré au RNCP.



FAQ

- ▶ **Les diplômes obtenus par la VAE sont-ils identiques à ceux obtenus par la formation ?**
 - ▶ Oui ! Il n'y a pas de mention VAE sur le diplôme.
- ▶ **Doit-on être titulaire d'un diplôme avant de faire valider les acquis de son expérience ?**
 - ▶ Non !



FAQ

- ▶ **Doit-on faire un bilan de compétence avant de s'inscrire une VAE ?**
 - ▶ Non !
- ▶ **A qui doit-on s'adresser pour obtenir un dossier de demande de VAE ?**
 - ▶ Auprès du certificateur du diplôme visé. Damalis vous accompagne.



FAQ

- ▶ **Les 3 années d'expérience requises pour une VAE sont-elles les dernières années d'expérience acquises avant le dépôt de ma demande ?**
 - ▶ Il n'existe pas de délai d'antériorité pour la prise en compte des 3 années d'expérience.
- ▶ **Les périodes de formation sont-elles prises en compte dans la validation des acquis de mon expérience ?**
 - ▶ Les périodes de formation initiale ou continue, les stages, les formations en alternance ne sont pas pris en compte.

FAQ

- ▶ **L'expérience professionnelle acquise à l'étranger peut-elle être prise en compte pour une demande de VAE ?**
 - ▶ Oui à condition de fournir les éléments de preuves traduits en français par un traducteur homologué.
- ▶ **A quel moment dois-je demander la prise en charge des frais liés à ma démarche de VAE ?**
 - ▶ Après l'obtention de l'avis favorable de recevabilité par l'organisme certificateur.
 - ▶ Livret 1

FAQ

- ▶ **Dois-je prévenir mon employeur de ma démarche de VAE ?**
 - ▶ Oui, si vous le sollicitez pour le financement ou pour effectuer votre démarche pendant votre temps de travail.
 - ▶ Non, si c'est une démarche personnelle en dehors des heures de travail.
- ▶ **Mon employeur peut-il me refuser une demande de congé VAE ?**
 - ▶ Non, mais il peut reporter votre autorisation d'absence de six mois maximum à compter de la date de votre demande.

FAQ

- ▶ **Mon employeur a-t-il obligation de reconnaître la certification acquise par la VAE ?**
 - ▶ Non, il n'a aucune obligation car il s'agit d'une démarche volontaire et personnelle.
 - ▶ Mais votre niveau professionnel sur le marché du travail n'en sera que valorisée.



La VAE avec DAMALIS

- ▶ Conseils sur le choix de la certification
- ▶ Accompagnement pour le livret 2 et l'entretien avec le jury
- ▶ Agrément spécifique pour les diplômes jeunesse et sport
- ▶ Accompagnement individuel sous forme d'entretien de 1 à 2 heures
- ▶ Souplesse dans le rythme et dans les créneaux horaires des entretiens
- ▶ 10 à 20 heures d'accompagnement en fonction de vos besoins
- ▶ 60 € / heure soit 1200€ pour 20 heures totalement pris en charge.

Coordonnées

- ▶ Johanne CHARMET-ZOIA
- ▶ Responsable de formations chez Damalis Formations
- ▶ 05.59.02.08.32
- ▶ 06.99.04.64.64
- ▶ johanne@damalis.fr
- ▶ Renseignez-vous !



▶ N° Vert 0 800 820 164

L'accompagnement VAE avec Damalis